

DM n° 1 : Secret professionnel / Information et consentement

Tutorat 2025-2026 : 10 QCMS – Durée : 10 min



QCM 1 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) Il est apparu au Ve ou VIe siècle av. J-C, avec le serment d'Hippocrate
- B) Il repose sur trois obligations : l'obligation morale, l'obligation déontologique et l'obligation légitime
- C) On peut être condamné par l'Ordre des médecins en cas de rupture du secret professionnel : on parle alors de sanction ordinaire
- D) Les étudiants en médecine ne sont tenus au secret professionnel que lorsqu'ils ont soutenu leur thèse
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 2 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) Il concerne tout ce qui a été dit au médecin, mais aussi ce qu'il a vu, entendu, ou tout simplement compris
- B) Il n'existe pas entre médecins
- C) Il ne s'impose pas vis-à-vis du patient lui-même
- D) Il a été instauré dans l'intérêt du patient et du professionnel de santé
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 3 : À propos de la rupture du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) L'article 226-14 du Code pénal considère la rupture du secret professionnel comme un délit
- B) La rupture du secret professionnel est obligatoire dans le cadre de la continuité des soins
- C) La rupture du secret professionnel est obligatoire en cas de maltraitance manifeste
- D) Le médecin peut rompre le secret professionnel lorsque le patient l'y autorise explicitement par une demande écrite
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 4 : À propos des dérogations légales du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) À des fins de santé publique (par exemple dans le cadre d'un patient atteint de la tuberculose), la loi autorise la levée du secret professionnel
- B) Le certificat de décès est une dérogation obligatoire au secret professionnel
- C) En cas de pronostic grave, le secret ne s'oppose pas à la famille et aux proches du patient
- D) Les violences conjugales sont une dérogation prévue par la loi Kouchner du 4 mars 2002
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 5 : À propos des dérogations facultatives au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) En cas de décès du patient, certaines informations peuvent être communiquées aux ayants droits de la personne décédée
- B) Les ayants droits doivent apporter la preuve du lien juridique avec le défunt
- C) Une hospitalisation sous contrainte en psychiatrie autorise la levée du secret professionnel
- D) Un mineur peut demander expressément au médecin de garder le secret vis-à-vis de ses parents, et il devra donc se présenter seul aux entretiens médicaux
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 6 : À propos de l'information des patients, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) Le Code de déontologie mentionne que « toute personne a le droit d'être informé sur son état de santé »
- B) Le patient est de nos jours placé au centre des décisions le concernant, même s'il n'a pas reçu les informations concernant sa santé
- C) Une bonne observance du patient dépend en partie de cette information
- D) Elle doit être claire, loyale et appropriée
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 7 : À propos de l'information des patients, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) Les risques exceptionnels d'un traitement, même s'ils sont graves, ne doivent pas faire l'objet de cette information
- B) Elle doit porter sur l'état de santé du patient, mais également son pronostic, les traitements et investigations proposés et les risques pris en cas de refus du traitement (liste non exhaustive)
- C) L'information est délivrée majoritairement de manière orale
- D) L'information écrite ne peut pas être à elle seule garante de la bonne compréhension du patient
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 8 : À propos de l'information des patients, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) En cas d'urgence vitale, l'information doit être contournée, même si le patient est en état de la recevoir
- B) Tout patient a le droit de refuser d'être informé, mais ce droit disparaît lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission
- C) En cas de maladie grave, l'information doit être exhaustive pour ne pas faire encourir de risques inutiles au patient
- D) L'information chez les mineurs est adaptée à leur degré de maturité, même si les parents restent les destinataires de l'information médicale
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 9 : À propos du consentement des patients, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) L'information est délivrée dans le but d'obtenir le consentement libre et éclairé du patient
- B) Il est possible d'intervenir sans le consentement du patient
- C) Une fois donné, le patient ne peut le retirer que si sa vie est mise en danger
- D) Le consentement est nécessairement écrit, sauf dans certains cas où il peut être donné oralement
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 10 : À propos du consentement des patients, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :

- A) Chez un sujet mineur, le consentement des deux parents est nécessaire pour tout type d'acte médical
- B) Le médecin peut passer outre le refus d'un traitement par les parents s'il estime qu'il est nécessaire pour le mineur
- C) Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, le consentement doit être recherché auprès de la personne de confiance prioritairement
- D) Le témoignage de la personne de confiance est contraignant
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses